

Préambule

La garderie maternelle est un service non obligatoire que la commune de Saint-Florent-sur-Cher a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien. La garderie concerne les enfants dans les écoles maternelles.

Article 1 - Fonctionnement général

Le nombre de place est limité et les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires. Lors de l'inscription, les parents prennent l'engagement que leur enfant fréquente la garderie maternelle de façon très régulière et non aléatoire. Si toutefois il est constaté que ce n'était pas le cas, l'inscription pourrait être remise en question pour libérer les places de la liste d'attente.

La garderie maternelle est organisée dans l'école que l'enfant fréquente. L'objectif principal de ce service est d'assurer la garde des enfants dont les horaires de travail des parents ne coïncident pas avec les heures scolaires.

La garderie maternelle a un rôle uniquement de surveillance. Des jouets, des jeux et des fournitures diverses (crayon, feutres, papiers...) sont mis à la disposition des enfants.

La surveillance du temps de garderie est placée sous l'autorité d'agents municipaux (ATSEM), eux-mêmes placés sous l'autorité de Madame le Maire.

La garderie maternelle fonctionne uniquement pendant la période scolaire.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Maternelle Beauséjour et Rive Gauche : 7h-8h15/16h10-18h30
- Maternelle Rive Droite : 7h-8h25/16h25-18h30

Les parents doivent fournir le goûter dans un sac étiqueté au nom de l'enfant. Il est précisé que le goûter peut ne pas être conservé dans un réfrigérateur.

Article 2 - Modalités d'inscriptions

Pour bénéficier de la Garderie maternelle, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Cette inscription ne sera validée qu'une fois l'attestation de prise de connaissance des différents règlements signée, la fiche de renseignement remplie et toutes les pièces justificatives nécessaires fournies.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Article 3 - Réservation et fréquentation

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

- Fréquentation régulière : chaque jour d'école de la semaine
- Fréquentation occasionnelle : certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année

Exemple :

Je souhaite que mon enfant fréquente la garderie maternelle le lundi 20 septembre 2021. Je peux réserver jusqu'au lundi 13 septembre 2021 inclus sans majoration. Au-delà de cette date, je peux quand même réserver cette date mais une majoration de 0,10 cts sera appliquée.

J'ai oublié de réserver, cependant mon enfant fréquentera la Garderie maternelle. Une majoration de 0,50 cts sera appliquée.

Dimanche 12 septembre 2021	Lundi 13 septembre 2021	Mardi 14 septembre 2021	Mercredi 15 septembre 2021	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 septembre 2021	Samedi 18 septembre 2021	Dimanche 19 septembre 2021	Lundi 20 septembre 2021
		Réservation effectuée entre le 14/09 et le 20/09 = majoration de 0.10 cts.						

								Pour une présence de l'enfant à la Garderie maternelle

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli de réservation sur le planning conduisent néanmoins les parents à devoir confier leur enfant à la garderie maternelle, à condition que des places soient encore disponibles, il est impératif de le signaler le jour même avant 10h au service des Affaires Scolaires et une majoration sera appliquée (votée au Conseil Municipal).

En cas d'absence imprévisible (maladie) les parents doivent prévenir au plus tôt par téléphone au 02.48.23.50.26 et fournir, dans les 48h, un certificat médical ou un écrit attestant que leur enfant a été absent de l'école cette même journée. Dans le cas contraire, la réservation sera comptabilisée pour des raisons de gestion. L'annulation des réservations pour les jours suivants n'est pas systématique. Les parents doivent penser à annuler les réservations pour les jours suivants si l'enfant est toujours absent.

Pour toute absence sans justificatif la réservation sera facturée.

Une notice d'utilisation du kiosque famille est jointe à chaque règlement intérieur afin de guider les parents lors de leur réservation en ligne.

Article 4 - Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le paiement s'effectue en ligne via le Portail Famille par carte bancaire. Aucune réservation ne peut être prise en compte tant que le paiement n'est pas effectué. Le paiement par chèque bancaire ou espèces peut s'effectuer en Mairie au service Affaires Scolaires en même temps que la réservation.

Les familles rencontrant des difficultés pour le paiement, doivent soit, contacter une assistante sociale soit se rendre en Mairie au Service des Affaires Scolaires pour expliquer leur situation.

Article 5 - Responsabilité

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription jusqu'à l'entrée de l'établissement pour être pris en charge par l'agent de la garderie. La Mairie ne sera en aucun cas responsable des enfants ni avant ni après les horaires indiqués au sein de l'article 1.

Le soir, à l'heure de sortie des écoles, le personnel de la garderie va chercher les enfants à la porte de leur classe et les prend en charge. Tout enfant inscrit doit se rendre obligatoirement à la garderie. Il sera remis à ses parents ou aux personnes régulièrement habilitées par une autorisation parentale écrite annuelle. En cas d'empêchement ponctuel de ces derniers, une tierce personne, munie d'une autorisation écrite des parents, pourra prendre en charge l'enfant. Le personnel municipal sera autorisé dans ce cas précis et si nécessaire à procéder à une vérification d'identité. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Il est impératif pour les besoins du service que les parents ou accompagnateurs viennent chercher leurs enfants à 18h30 dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au :

- 02 48 55 10 66 pour l'école maternelle Rive Droite
- 02 48 55 10 77 pour l'école maternelle Rive Gauche
- 02 48 55 16 13 pour l'école maternelle Beauséjour

En cas de retards répétés de la part des parents ou personnes chargées de récupérer l'enfant, un avertissement pourra être envoyé et entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie maternelle.

Article 6 - Santé

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. La commune s'engage à ce que le personnel de la garderie, en cas d'incident ou de maladie de l'enfant, prévienne sans délai la famille de l'enfant, les services d'urgence ou les pompiers si nécessaire.

Article 7 - Assurance

Les parents doivent fournir, lors de l'inscription, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui. La municipalité couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 8 - Règles de vie et discipline

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe de la garderie ;
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène ;
- Le personnel et, d'une manière générale, tous les adultes fréquentant la garderie ;
- Les autres enfants présents ;
- Le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à une facturation.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie et deux avertissements écrits, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par l'autorité municipale en fonction des cas constatés d'indiscipline.

Article 9 - Tarifs Garderie maternelle 2021-2022

Enfant de la commune	Tarifs en €	Prix majoré en €
<i>Forfait matin</i>	1,65€	2,15€
<i>Forfait soir</i>	2,15€	2,65€

Enfant d'une commune extérieure	Tarifs en €	Prix majoré en €
<i>Forfait matin</i>	1,85€	2,35€
<i>Forfait soir</i>	2,35€	2,85€